

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « ECLISSE TOTALE »
PORTANT SUR LA RECTIFICATION DU SIGNATAIRE DU
CONTRAT ET DE L'AVENANT À SAVOIR QU'IL S'AGIT
DE LA MAIRIE DE LENS ET NON PAS DU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231205-2023-424-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Décision N°2023- 424

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec l'association « LES AMIS DU QUATUOR LEONIS » sise, 183 rue de l'Église – 58130 URZY, représentée par Madame Sandrine RENAUDIN en sa qualité de présidente pour la représentation du spectacle intitulé « ECLISSE TOTALE » avenant portant sur la rectification du signataire du contrat et de l'avenant à savoir qu'il s'agit de la mairie de Lens et non pas du théâtre municipal Le Colisée.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 7 mars 2023 et de l'avenant du 11 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **5 DEC. 2023**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture.

Helene CORRE

